AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-9-72 122664

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC
(Tél. 92.28.72)
(AUDE, GARD, HERAULT, LOZERE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes, Direction Départementale de l'Agriculture, Maison de l'Agriculture - Bât. 5 - Place Chaptal
34 MONTPELLIER
C.C.P. MONTPELLIER 5.238-57

Abonnement Annuel

25 francs
N° I44 - Septembre I972
I° supplément

OLIVIERS -

DACUS

Les captures deviennent plus importantes dans nos postes de piégeage. C'est en particulier le cas à MAILHAC (II) dans le Minervois.

En conséquence il semble opportun de réaliser à nouveau la protection des olives partout où des piqûres ont été précédemment observées. En raison de la proximité relative de la récolte des fruits verts il ne sera pas possible dans la plupart des cas de renouveler ce traitement compte-tenu des délais d'emploi des insecticides. Par contre sur les fruits destinés à la production d'olives noires ou à l'huilerie le renouvellement du traitement interviendra IO à I2 jours après le premier.

CULTURES FRUITIERES -

MOUCHE DES FRUITS

Dans quelques rares situations des Pyrénées-Orientales des captures peu nombreuses ont encore été enregistrées. Les traitements ne semblent pas s'imposer sauf dans les vergers où une recrudescence des captures serait observée (plus d'une capture par jour et par piège).

COLZA -
(Aude - Gard)

TRAITEMENT DES SEMENCES

Un traitement préalable des semences s'impose pour prévenir des contaminations (phoma et alternaria) et éviter les dégâts précoces de certains insectes (altises).

Respecter scrupuleusement les indications des fabricants de produits de traitements.

Les semences sélectionnées ont généralement reçu les traitements nécessaires. Dans ce cas il serait inopportun de les répéter.

L.L.TROUILLON

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : P. BERVILLE

Imprimerie de la Station du Languedoc - Directeur-gérant : L. Bouyx

Tirage du I9/9/I972 - 2700 exemplaires
Précédent tirage en date du 8/9/I972

P36